

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu d'aligner la revalorisation des prestations sociales et familiales sur l'inflation et au minimum de 1 % (article L. 161-25 du code de la sécurité sociale), cet article prévoit une revalorisation à 0,3 % alors même que l'inflation est estimée à 1,2 % pour 2020.

Cette revalorisation, qui correspond à un quasi-gel de nombreuses prestations sociales va entraîner une perte de pouvoir d'achat pour des publics déjà fragilisés. Cette mesure va donc à l'encontre de l'objectif de permettre aux personnes d'accéder à un revenu décent.